

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

R Affiché le 16 DEC. 2019

ID : 084-200040681-20191211-DP\_2019\_111-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-111 : Marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment \_ Marché à procédure adaptée \_ Construction d'une microcrèche à Roussas (26230) \_ choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière « d'Actions enfance et jeunesse » et que sont reconnus d'intérêt communautaire, « *les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes et dont les usagers proviennent des communes la composant. (...) Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles (...).* »

CONSIDERANT le projet de construction d'une micro-crèche de 10 places dans le village de Roussas (26230), d'une surface à construire de 150 m<sup>2</sup>, d'un préau de 25 m<sup>2</sup>, d'un jardin ou d'une cour de 80 m<sup>2</sup> et des abords (parvis, cheminements) de 300 m<sup>2</sup>, et qu'il convient, par conséquent de recourir à un maître d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis public d'appel à la concurrence au BOAMP n°19-122880 en date du 03 septembre 2019 et l'analyse des offres du 12 novembre 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire de l'entreprise Fabien RAMADIER, sise 12 place Jean Jaurès à Livron sur Drôme (26250), consistant à une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur construction d'une micro-crèche de 10 places dans le village de Roussas (26230), composée d'une tranche ferme s'établissant à 45 225.00 euros HT et d'une tranche optionnelle s'élevant à 2 710.00€HT, soit un montant total de 57 522.00 euros TTC.

Article 2 : DE NOTER que, conformément à l'annexe « cadre de la proposition financière » jointe, l'entreprise Fabien RAMADIER est mandataire solidaire du groupement de co-traitants :

- Fabien RAMADIER, pour la prestation « architecte mandataire »,
- Euromètres SARL, sise 14 Chemin du Mas Valeyre à Saint Sernin (07200), pour la prestation « économie du bâtiment »,
- Aduno SAS, sise 33 Chemin du Pêcher à Montélimar (26200), pour la prestation « Fluides et thermiques – Electricité SSI - Énergies renouvelables et Rénovations énergétique »,
- ICS Ingénierie Construction Structure SAS, sise 95 Rue du Dauphiné à Saint Priest (69800), pour la prestation « Ingénierie Construction Structure »,
- Orféa SARL, sise 33 Rue de l'Île du Roi à Brive la Gaillarde (19100), pour la prestation « acoustique »,

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **16 DEC. 2019**  
ID : 084-200040681-20191211-DP\_2019\_111-DE

**Article 3 : DE NOTER** que cette mission s'achèvera, après réception des travaux, à la fin du délai de garantie de parfait achèvement,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 décembre 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

